



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2025/6/86 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service juridique
LR

OBJET : Aliénation d'un équipement frigorifique, vétuste et non conforme dans son emploi du point de vue de la sécurité, précédemment utilisé par le service petite enfance de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Le maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire.

Considérant que le service petite enfance de la commune de Saint-Cyr-l'École a sollicité l'enlèvement d'un équipement frigorifique de marque *vedette anapurna*, vétuste et non conforme du point de vue de la sécurité, ne permettant plus une utilisation adaptée à la destination pour laquelle il avait été acquis.

Considérant qu'il n'est plus utile de conserver cet équipement vétuste, ne répondant plus aux normes de sécurité en vigueur et qu'il convient de l'aliéner,

DECIDE :

Article 1 : Un équipement frigorifique, de marque *vedette anapurna*, appartenant à la commune de Saint-Cyr-l'École, utilisé précédemment par le service petite enfance, étant vétuste, non conforme dans son emploi du point de vue de la sécurité et ne pouvant plus de ce fait être utilisé conformément à la destination pour laquelle il avait été acquis, sera déposé à la déchèterie intercommunale gérée par la communauté d'agglomération de Versailles grand parc sise rue Abel Gance - ZAC de la Croix Bonnet – 78390 Bois-d'Arcy.

Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, le matériel mentionné à l'article 1 ci-dessus, sera retiré de l'inventaire communal.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 18 JUIN 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 19 JUIN 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 19 JUIN 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles de Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 18 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250618-2025-6-86-AU
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025